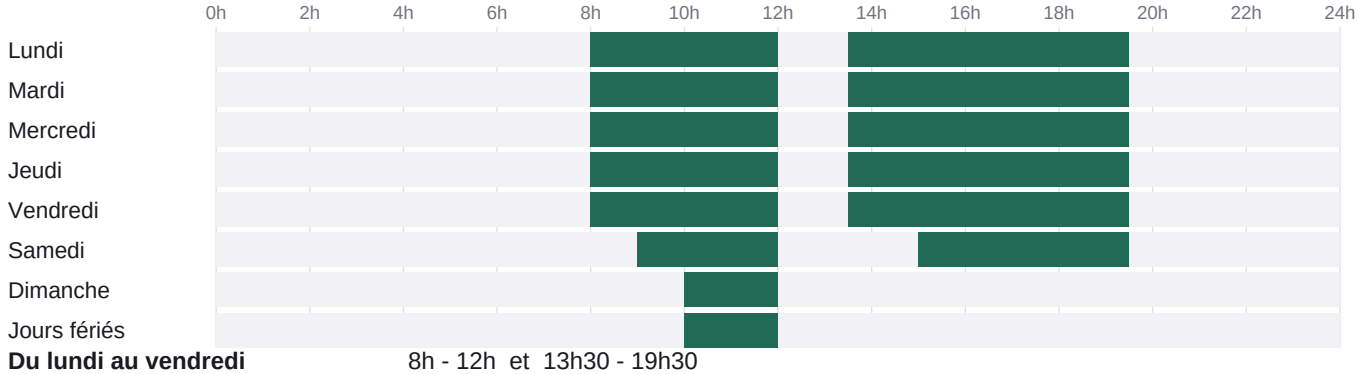
Horaires des travaux bruyants à Parmain

95620 · Val-d'Oise (95) · 5 655 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal réglementant les nuisances sonores, tapages diurnes et nocturnes, signé le 14 octobre 2014 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h30
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par ou pour les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils thermiques ou électriques susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que : tondeuses à gazon, broyeurs de végétaux, souffleurs, aspirateurs, débroussailleuses, tronçonneuses, raboteuses, scies mécaniques Ne peuvent être effectués que dans les limites fixées ci-après : - Les jours ouvrés de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30 - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30 - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://ville-parmain.fr/sites/parmain/files/document/arrete_municipal_nuisances_sonores_bruit_ndeg_2014-0101.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.